

ADMINISTRATEUR DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES TRANSACTIONS – LOCATIONS



Carte professionnelle N° CPI 3101 2016 000 013 716
délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
Garantie Financière : C.A.M.C.A – 53, rue de la Boétie 75 008 PARIS

31/01/2019

HONORAIRES TRANSACTION - LOCATION

TRANSACTION – VENTE :

Honoraires à la charge du Vendeur sauf accord contractuel contraire

TYPE DE TRANSACTION	PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Appartements, Maisons, Immeubles...	De 0 € à 76 000 €	11 % TTC du prix de vente
	De 76 001 € à 114 000 €	9 % TTC du prix de vente
	De 114 001 € à 198 000 €	7 % TTC du prix de vente
	De 198 001 € à 457 000 €	6 % TTC du prix de vente
	Au-delà de 457 000 €	5 % TTC du prix de vente
Terrains	Minimum	4 000 € TTC
	De 40 000 à 76 000 €	10 % TTC du prix de vente
	De 76 001 € à 100 000 €	9 % TTC du prix de vente
	De 100 001 € à 150 000 €	8 % TTC du prix de vente
	Au-delà de 150 000 €	7 % TTC du prix de vente
Locaux, Bureaux, Bâtiments d'activité	De 0 à 150 000 €	8.40 % TTC du prix de vente
	De 150 000 € à 300 000 €	7.20 % TTC du prix de vente
	Au-delà de 300 000 €	6 % TTC du prix de vente
Garages, Parkings		2 500 € TTC
Estimations		610 € TTC

LOCATION :

TYPE DE LOCATION	CLIENT	HONORAIRES
Appartements, Villas, meublés et non meublés		
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail	Locataire	8 € TTC / m ² de surface habitable ou 10 € en zone tendue (1)
	Propriétaire	8 € TTC / m ² de surface habitable ou 10 € en zone tendue (1)
Etat des lieux	Locataire	3 € TTC / m ² de surface habitable
	Propriétaire	3 € TTC / m ² de surface habitable
Entremise et négociation	Propriétaire	Forfait de 150 € TTC
Parkings et garages	Locataire	10 % HT, soit 12 % TTC du loyer annuel HC avec minimum 150 € TTC
	Propriétaire	10 % HT, soit 12 % TTC du loyer annuel HC avec minimum 150 € TTC
Locaux, Bureaux, Bâtiments d'activité	Locataire	15 % HT, soit 18 % TTC du loyer annuel HC
	Propriétaire	15 % HT, soit 18 % TTC du loyer annuel HC

(1) Communes visées par l'annexe du décret du 10 mai 2013

ADMINISTRATEUR DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES TRANSACTIONS – LOCATIONS



Carte professionnelle N° CPI 3101 2016 000 013 716
délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
Garantie Financière : C.A.M.C.A – 53, rue de la Boétie 75 008 PARIS

HONORAIRES ADMINISTRATION DE BIENS

GESTION LOCATIVE

PRESTATION	HONORAIRES
Gestion	7 % HT du montant des sommes encaissées, soit 8.40 % TTC
	Gestion et suivi des travaux excédant 1 500 € TTC : 3.34 % soit 4 % TTC du montant des travaux à la charge du propriétaire.
	Représentation à l'Assemblée Générale des Copropriétaires : 100 € TTC
	Elaboration de l'état préparatoire à la déclaration de revenus fonciers : 60 € TTC

SYNDIC DE COPROPRIETE

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	36€ TTC
	Relance après mise en demeure	48€ TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	120€ TTC
	Frais de constitution d'hypothèque	168€ TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque	168€ TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	102€ TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	120€ TTC
Frais et honoraires liés aux mutations	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	180€ TTC
	Etablissement de l'état daté (Nota : Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de --)	360€ TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	192€ TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	Offert
	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	54€ TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	54€ TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	30€ TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	42€ TTC